

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL443

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de la quatrième phrase de l'alinéa 8 :

« Le présent alinéa ne fait pas obstacle à ce que, à tout instant, l'étranger...*(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.